

## **Arrêté Républicain n° 2014-89 du 22 avril 2014, portant nomination des membres de l'instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi**

Le Président de la République,

Vu la constitution, notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 2014-14 du 18 avril 2014, relative à l'instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi,

Vu la lettre du président de l'assemblée nationale constituante du 22 avril 2014, relative à la nomination de Madame Leila Chikhaoui membre de l'instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi,

Vu la lettre du chef du gouvernement du 22 avril 2014, relative à la nomination de Monsieur Lotfi Tarchouna membre de l'instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi,

Prend l'arrêté Républicain dont le teneur suit :

**Article premier** – Les membres de l'instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi, ayant une compétence dans le domaine juridique, sont nommés comme suit :

- Monsieur Sami Jerbi : membre nommé par le Président de la République,
- Madame Leila Chikhaoui : membre nommé par le président de l'assemblée nationale constituante,
- Monsieur Lotfi Tarchouna : membre nommé par le chef du gouvernement.

**Art. 2** – Le présent arrêté Républicain sera exécuté et publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Tunis, le 22 avril 2014.**